

BROCANTE

Centre-Ville de SAINT-LEU-LA-FORET

Dimanche 16 septembre 2018

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- ⇒ Prendre connaissance du **Règlement de la brocante** (voir au dos)
- ⇒ Remplir le bulletin de réservation ci-dessous et l'adresser **avant le 3 septembre 2018** à :

Société EGS

Service brocante Saint-Leu-La-Forêt
33 ter, rue Lécuyer – 93400 SAINT-OUEN

accompagné **obligatoirement** des pièces suivantes :

- ✓ chèque de règlement à l'ordre d' **E.G.S.**
- ✓ 1 enveloppe timbrée à vos nom, prénom et adresse
- ✓ photocopie recto-verso de votre pièce d'identité
- ✓ un extrait K-bis de moins de trois mois pour les professionnels

**TOUT
DOSSIER
INCOMPLET
SERA
REVOYÉ**

BULLETIN DE RÉSERVATION – BROCANTE DE SAINT-LEU-LA-FORET

(à découper et à nous retourner)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Email :

DECLARE SUR L'HONNEUR (pour les particuliers) :

- ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal),
- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce),
- avoir pris connaissance et accepté le Règlement du vide-grenier.

Prix 22 € les 2 mètres linéaires

Je joins un chèque de €

correspondant à * mètres linéaires

*** MINIMUM 2 METRES - PAR MODULE DE 2 METRES**

Date : / / 2018 Signature :

ACCUSE DE RESERVATION

M.

Nous accusons réception de votre réservation pour la Brocante du **Dimanche 16 septembre 2018**.

Nous vous rappelons que le placement aura lieu à partir de **6h00** et que les réservations seront perdues après **8h00**.

Emplacement N°:

pour : mètres linéaires

N'oubliez pas de vous munir de cet accusé de réservation et de votre pièce d'identité.

Cachet de la société

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

- ARTICLE 1**
Date et lieu
- DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018 – SAINT-LEU-LA-FORET**
Rue de Paris, Rue du Général Leclerc, Avenue de la Gare, Parvis de la croix Blanche, Square Leclerc, Place de la Mairie, Contre allée du Marché, Rue de Chauvry
- ARTICLE 2**
Placement
- de **6h à 8h, le 16 SEPTEMBRE 2018**, sur le même lieu,
après 8h, les emplacements libres seront réattribués, **sans remboursement**.
- ARTICLE 3**
Commerçants sédentaires
- Les commerçants sédentaires de la Ville de St-Leu ayant un commerce sur le périmètre de la brocante sont prioritaires pour occuper les emplacements situés devant leur vitrine à condition d'effectuer leur réservation en nous transmettant un dossier complet au plus tard le **29 Aout 2018**.
Dans le cas contraire les autres exposants seront placés à ces emplacements le jour de la manifestation, laissant dégagé uniquement le passage pour la porte d'entrée du commerce ouvert ce jour.
Les commerçants sont dans l'obligation de respecter les horaires de déballage et de remballage qui sont indiqués à l'article 2 et 13 du présent règlement comme les autres exposants.
- ARTICLE 4**
Demande Spéciale
- Toute demande d'emplacement spécifique devra être mentionnée clairement sur le bulletin d'inscription.
L'organisateur essaiera **autant que faire se peut** de satisfaire à la demande
- ARTICLE 5**
Prof. Alimentaire
- Les exposants proposant des produits alimentaires devront clairement signaler leur activité (produits vendus) lors de l'inscription, leur participation étant limitée
- ARTICLE 6**
Stationnement
- Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule le plus loin possible, selon les indications données lors du placement.
Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre du vide-grenier délimité par les barrières.
- ARTICLE 7**
Véhicule
- Les exposants venant avec plusieurs véhicules (maximum deux) devront fournir à l'occupant du deuxième véhicule la photocopie de leur carte d'identité et de leur bulletin d'inscription.
- ARTICLE 8**
Tarif
- 22 €** les 2 mètres linéaires
l'emplacement réservé ne peut être **inférieur à 2 mètres linéaires**
Chaque participant devra réserver par module de 2m linéaires (2m, 4m, 6m, 8m, 10m ...)
Aucun débordement ne sera accepté.
- ARTICLE 9**
Matériel
- Chaque participant apporte son propre matériel. **Aucun déballage au sol n'est autorisé.**
Aucun matériel ne fera fourni ni par la l'association ni par la société EGS.
- ARTICLE 10**
Responsabilité
- Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou la police municipale.
- ARTICLE 11**
Interdit
- Il est strictement **INTERDIT** de vendre les objets et articles suivants :
Articles neufs, armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, tout objet ou support à caractère pornographique et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation. Le participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.
- ARTICLE 12**
Nettoyage
- Chaque participant s'engage :
- à ne pas disposer de vêtements ou autres objets sur les façades privatives des habitations et des commerces
- à nettoyer son emplacement à l'issue du vide-grenier et **à repartir avec ses déchets**.
- ARTICLE 13**
Fin de manifestation
- Arrêt des ventes : **18h**, aucun exposant ne devra quitter les lieux avant 18h.
Les participants devront avoir quitté les lieux à **19 h**.
- ARTICLE 14**
Assurance
- La Société EGS et l'association « Saint-leu priorité commerces » déclinent toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur d'une surveillance spéciale.
- ARTICLE 15**
Désistement
- Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte
72 heures avant la manifestation.
- ARTICLE 15**
Renseignements
- Société EGS - 33Ter rue Lécuyer - 93400 Saint Ouen
Tél. 01 40 11 28 16 - Fax 01 40 12 63 83 - Courriel : contact.egs@gmail.com

*Bonne Brocante
à tous !*